



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GROSNE

MAIRIE
71240 LALHEUE

TEL./Fax : 03.85.94.86.89

Secrétariat : Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

E-Mail : s.m.a.g@wanadoo.fr

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

Le SMAG s'est réuni le Jeudi vingt-et-un Décembre 2017 à 18h à la Salle des fêtes de La Chapelle de Bragny, sous la présidence de Mr Roger Cassard.

Il est procédé à l'appel des délégués : 19 présents et 3 excusés sur 28. Le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Melle Rachel Fabre, chargée de mission pour le Contrat de Rivière, s'est excusée de ne pouvoir participer à la réunion.

Le compte-rendu de la réunion du 27 Septembre est approuvé à l'unanimité.

1°) Devenir du Syndicat

Monsieur CASSARD donne lecture de la circulaire préfectorale du 20 Décembre. Il ressort de ce courrier que le Syndicat Intercommunal devient Mixte, à la carte pour les autres compétences que GEMAPI : entretien des vannages, animation par EPTB.

Pour les compétences Hors GEMAPI, les délégués des communes continueront de siéger au Syndicat. Monsieur CASSARD reste à la présidence de ce Syndicat. Par contre, pour ce qui est de GEMAPI, les Communautés de Communes devront désigner des délégués, lesquels devront assister aux réunions du Syndicat et participer aux votes.

La taxe GEMAPI pourra donc être mise en place par les Communautés de Communes.

Extrait des réponses de la Préfecture en date du 20/12/2017 :

- SIA du bassin de la Grosne:

Conformément aux dispositions de l'art. L. 5212-16 du CGCT " Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque

commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence."

Ainsi, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection pour la présidence ou le bureau. Une décision modificative viendra déterminer la liste des délégués en représentation-substitution des communes membres.

- Vote au sein d'un syndicat à la carte : Je vous renvoie aux dispositions aux 1°) de l'article L5212-16 du CGCT qui dispose que " Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ".

En conséquence, un délégué qui représente deux collectivités, a une voix qui compte double dans une affaire d'intérêt commun.

Compétence hors GEMAPI:

- Les compétences hors GEMAPI exercées sont inscrites dans les statuts du syndicat, ainsi il convient de conserver les communes membres du syndicat pour ces compétences même si le syndicat les a déléguées à un EPTB.

2°) Renouvellement du contrat de la Secrétaire

Sur proposition de Monsieur CASSARD, il est décidé de renouveler le contrat de la secrétaire sur une durée de trois mois.

Questions diverses :

- Le Président informe les délégués que la maintenance des ouvrages a été confiée à Monsieur Jean-Michel MOUREAU de Saint-Cyr, la précédente entreprise SIM sollicitée à plusieurs reprises, n'effectuant pas le travail.
- Les études sur Saint-Gengoux-Le-National sont en cours de finition.
- Travaux sur Beaumont-sur-Grosne : les plantations sont faites.

La séance est levée à 19h et Mr le Président invite les délégués à partager le verre de l'amitié.

